

2012_B320

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer les avenants n°1 pour les lots 1, 2 et 4 et l'avenant n°2 pour le lot 5 au marché de fourniture de services de télécommunications pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Madame Monique SLISSA donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Monique SLISSA

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer les avenants n°1 pour les lots 1, 2 et 4 et l'avenant n°2 pour le lot 5 au marché de fourniture de services de télécommunications pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La CPA a notifié en 2009, 4 marchés de **fourniture de services de télécommunications pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**, relatifs à :

- **Lot 1** : Accès téléphoniques principaux (Accès Numéris primaires) - Abonnements, acheminement des communications entrantes et sortantes.
- **Lot 2** : Accès téléphoniques secondaires (Accès Numéris de base et lignes analogiques) – Abonnements, acheminement des communications entrantes et sortantes / Accès téléphoniques de secours du Lot 1 (Accès Numéris primaires et accès de bases) – Acheminement des communications entrantes et sortantes / Accès téléphoniques et lignes ADSL temporaires / Accès Internet par satellite Numéros d'accueil.
- **Lot 4** : Services d'interconnexion de réseaux de niveau 2 : réseau métropolitain inter sites (MAN).
- **Lot 5** : Services d'interconnexion de réseaux de niveau 3 : réseau privé virtuel inter sites (VPN) et services Internet.

Ces marchés ont été contractés pour un an renouvelable deux fois, pour les lots 1 et 2 et de 3 ans fermes pour les lots 4 et 5. Ils arrivent à échéance courant décembre 2012. Les présents avenants ont pour objet de prolonger les marchés afin d'assurer la migration des lignes et des services entre les titulaires des marchés actuels et les futurs attributaires des futurs marchés.

Exposé des motifs :

La consultation permettant la nouvelle mise en concurrence d'opérateurs télécoms sur les différents lots est en cours selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Aussi, compte tenu des délais de mise en œuvre en cas de changement d'opérateurs et afin d'assurer la continuité des services pendant la migration des lignes et des services entre les anciens et les nouveaux opérateurs, il vous est proposé de prolonger la durée des marchés.

Tableau récapitulatif pour chaque lot :

N° du marché	Date de notification	Durée initiale + reconduction	Date de fin après avenant
Lot 1 : n°09M077	26/11/2009	1 an fois 3	31/03/2013
Lot 2 : n°09M078	30/11/2009	1 an fois 3	31/03/2013
Lot 4 : n°09M080	30/11/2009	3 ans fermes	31/03/2013
Lot 5 : n°09M081	01/12/2009	3 ans fermes	31/03/2013

Pour l'ensemble des marchés susvisés, il est nécessaire de porter **au plus tard** au 31 mars 2013 :

- la date de fin de marché pour les marchés pour une durée de 3 ans fermes,
- la date de durée de l'ultime reconduction pour les marchés reconductibles.

A titre informatif, compte tenu des consommations effectives sur les périodes d'exécution antérieures, les projections des dépenses financières des 4 marchés sont les suivantes :

Marchés 1 an renouvelables 2 fois		LOT 1 (mini 20 000€ maxi 80 000€ par an)	LOT 2 (mini 40 000€ maxi 160 000€ par an)
Montant du marché 1 ^{ère} période d'exécution du marché		46 702,00 € HT	90 333,61€ HT
Montant du marché 2 ^{ème} période d'exécution du marché		40 708,00 € HT	71 611,21 € HT
Montant dépensé sur la 3 ^{ème} période d'exécution du marché jusqu'au 13/07/2012		25 570,23 € HT	38 120,40€ HT
Montant des dépenses prévisionnelles du 14/07/2012 jusqu'à la fin du marché, à périmètre constant		25 919,73 € HT du 14/07/2012 au 26/11/2012	38 500,00 € HT 14/07/2012 au 30/11/2012
Estimation dépenses supplémentaires pour la période de prolongation		13 000,00 € HT du 27/11/2012 au 31/03/2013	19 250,00€ HT du 01/12/2012 au 31/03/2013
Coût global de la dernière reconduction du marché, y compris prolongation		64 489,97 € HT du 26/11/2011 au 31/03/2013	95 870.40 € HT 30/11/2011 au 31/03/2013
% de variation par rapport à la période initiale de 12 mois :		25,2 %	25,1 %
Marchés 3 ans ferme		LOT4 (mini 90 000€ maxi 360 000€ pour les 3 ans)	LOT 5 (mini 90 000€ maxi 360 000€ pour les 3 ans)
Montant dépensé depuis la notification jusqu'au 13/07/2012		217 892,98€ HT	136 227€ HT
Montant des dépenses prévisionnelles jusqu'à la fin du marché, à périmètre constant		37 800,00€ HT	26 795€ HT
Estimation dépenses supplémentaires pour la période de prolongation		16 200,00€ HT	16 113€ HT
Coût global du marché, y compris prolongation		271 892.98 € HT	179 135€ HT
% de variation par rapport à la période initiale de 12 mois		7.4 %	11.10%

Ces avenants n'entraînent aucune modification de l'économie des marchés : s'agissant de marchés à bons de commande, **les dépenses resteront comprises dans la fourchette des seuils minimum et maximal initiaux des marchés** à savoir :

Lot 1 : mini 20 000€ maxi 80 000€ par an

Lot 2 : mini 40 000€ maxi 160 000€ par an

Lot 4 : mini 90 000€ maxi 360 000€ pour les 3 ans

Lot 5 : mini 90 000€ maxi 360 000€ pour les 3 ans

Les présents avenants n'ayant pas d'impact financier sur l'économie du marché ils n'ont pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au lot 1 relatif à l'Accès téléphoniques principaux (Accès Numéris primaires) - Abonnements, acheminement des communications entrantes et sortantes
- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au lot 2 relatif Accès téléphoniques secondaires (Accès Numéris de base et lignes analogiques) – Abonnements, acheminement des communications entrantes et sortantes / Accès téléphoniques de secours du Lot 1 (Accès Numéris primaires et accès de bases) – Acheminement des communications entrantes et sortantes / Accès téléphoniques et lignes ADSL temporaires / Accès Internet par satellite Numéros d'accueil.
- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au lot 4 relatif aux Services d'interconnexion de réseaux de niveau 2 : réseau métropolitain inter sites (MAN).

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°2 au lot 5 relatif aux Services d'interconnexion de réseaux de niveau 3 : réseau privé virtuel inter sites (VPN) et services Internet.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les 4 avenants dans les montants mini et maxi initiaux et toutes les pièces nécessaires à leur aboutissement;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté, imputation 6262.



**FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**

**Lot n°1 : Accès téléphoniques principaux (Accès Numéris
primaires) - Abonnements, acheminement des
communications entrantes et sortantes)**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°09M0077 LOT1 du 26/11/2009

Titulaire : COMPLETEL SAS

AVENANT AU MARCHÉ
**« Accès téléphoniques principaux (Accès Numéris primaires) -
Abonnements, acheminement des communications entrantes
et sortantes »**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société COMPLETEL SAS,

Domiciliée 5 place de la Pyramide 92088 PARIS LA DEFENSE
Immatriculée au RCS de Nanterres sous le n°B418299699

représentée par Monsieur De Froidefond Pierre , Directeur commercial Région
Méditerranée dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 09M0077

Date de notification du marché : 26/11/2009

Seuils H.T. du marché initiaux :
Mini 20 000€ HT Maxi 80 000€ HT par an.

Montant du DQE non contractuel : 29 765,80€ HT

Nouveau montant du marché :
Seuils inchangés

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

La CPA a notifié le 26/11/2009 à la société COMPLETEL SAS un marché ayant pour objet « Accès téléphoniques principaux (Accès Numéris de base et lignes analogiques) », référencé 09M077.

Ce marché a été conclu pour un an renouvelable deux fois. Le marché arrive donc à échéance le 25/11/2012.

Le Dossier de consultation permettant la nouvelle mise en concurrence d'opérateurs télécoms est en cours selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Aussi, compte tenu des délais de mise en œuvre des changements d'opérateurs éventuels et afin d'assurer la continuité des services pendant la migration des lignes entre l'ancien et le nouvel opérateur, la durée du marché doit être prolongée pour cette période.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de permettre la continuité du service pendant la période de migration des nouveaux marchés de fourniture de services de télécommunications, en procédant à la prolongation de la durée du marché n° 09M0077 « Accès téléphoniques principaux (Accès Numéris de base et lignes analogiques) ».

Le marché a été reconduit pour la deuxième fois à compter du 26/11/2011 pour un an, soit une échéance le 25/11/2012.

Cependant au titre du présent avenant, cette ultime reconduction prendra fin au plus tard le 31/03/2013.

Dès notification du nouveau marché, COMPLETEL SAS sera informé des délais d'exécution de la migration du nouveau prestataire.

Dès que la migration sera achevée, le marché actuel prendra fin, et ce au plus tard le 31/03/2013.

En conséquence, il pourra être mis fin au présent marché avant cette date.

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 3 de l'Acte d'Engagement rédigé initialement comme suit :

« le marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de notification. Le marché peut être reconduit deux fois pour une période de 1 an »

est modifié comme suit :

« le marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de notification. Le marché peut être reconduit deux fois. La dernière période d'exécution du marché s'achèvera au plus tard le 31 mars 2013. »

ARTICLE 3. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Les seuils minimum et maximum restent inchangés sur la période de reconduction malgré la prolongation de la durée du marché.

Cet avenant n'entraîne aucune modification de l'économie du marché. S'agissant d'un marché à bons de commande, les dépenses resteront comprises dans la fourchette des seuils minimum et maximal initiaux du marché à savoir : minimum 20 000€ HT et maximum 80 000 € HT sur la durée totale de cette dernière reconduction, y compris la prolongation.

Les prestations exécutées par le titulaire du marché seront rémunérées par application des prix du BPU, ou du catalogue tarifaire personnalisé, aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant n°1 au marché 09M0077 prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
Monique SLISSA

Membre du bureau communautaire délégué
à l'Administration Electronique et aux
Systèmes d'Information géographique

(signature et cachet de la société)



**FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**

Lot n°2 : Accès téléphoniques secondaires (Accès Numéris de base et lignes analogiques) – Abonnements, acheminement des communications entrantes et sortantes / Accès téléphoniques de secours du Lot 1 (Accès Numéris primaires et accès de bases) – Acheminement des communications entrantes et sortantes / Accès téléphoniques et lignes ADSL temporaires / Accès Internet par satellite Numéros d'accueil

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°09M0078 LOT2 du 30/11/2009

Titulaire : France TELECOM SA

AVENANT AU MARCHÉ

« Accès téléphoniques secondaires (Accès Numéris de base et lignes analogiques) – Abonnements, acheminement des communications entrantes et sortantes / Accès téléphoniques de secours du Lot 1 (Accès Numéris primaires et accès de bases) – Acheminement des communications entrantes et sortantes / Accès téléphoniques et lignes ADSL temporaires / Accès Internet par satellite Numéros d'accueil »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société France TELECOM SA,

Domiciliée 5 6 place d'Alleray 75505 PARIS Cedex 15
Immatriculée au RCS de Paris sous le n°80 129 866

représentée par Monsieur Jean Marc ROUGIER Directeur de l'Agence dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 09M0078
Date de notification du marché : 30/11/2009
Seuils H.T. du marché initiaux : Mini 40 000€ HT Maxi 160 000€ HT par an.
Montant du DQE non contractuel : 69 48.53€ HT
Nouveau montant du marché : Seuils inchangés

Le présent avenant comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6

Etant préalablement exposé que :

La CPA a notifié le 30/11/2009 à la société France TELECOM SA un marché ayant pour objet « Accès téléphoniques secondaires (Accès Numéris de base et lignes analogiques) – Abonnements, acheminement des communications entrantes et sortantes / Accès téléphoniques de secours du Lot 1 (Accès Numéris primaires et accès de bases) – Acheminement des communications entrantes et sortantes / Accès téléphoniques et lignes ADSL temporaires / Accès Internet par satellite Numéros d'accueil» ;

Ce marché a été contracté pour un an renouvelable deux fois. Le marché arrive donc à échéance le 29/11/2012.

Le Dossier de consultation permettant la nouvelle mise en concurrence d'opérateurs télécoms est en cours selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Aussi, compte tenu des délais de mise en œuvre des changements d'opérateurs éventuels et afin d'assurer la continuité des services pendant la migration des lignes entre l'ancien et le nouvel opérateur, la durée du marché doit être prolongée pour cette période.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de permettre la continuité du service pendant la période de migration des nouveaux marchés de fourniture de services de télécommunications, en procédant à la prolongation de la durée du marché n° 09M0078 « Accès téléphoniques secondaires (Accès Numéris de base et lignes analogiques) – Abonnements, acheminement des communications entrantes et sortantes / Accès téléphoniques de secours du Lot 1 (Accès Numéris primaires et accès de bases) – Acheminement des communications entrantes et sortantes / Accès téléphoniques et lignes ADSL temporaires / Accès Internet par satellite Numéros d'accueil» pour l'ultime reconduction.

Le marché a été reconduit pour la deuxième fois à compter du 30/11/2011 pour un an, soit une échéance le 30/11/2012.

Cependant au titre du présent avenant, cette ultime reconduction prendra fin au plus tard le 31/03/2013.

Dès notification du nouveau marché, France TELECOM SA sera informé des délais d'exécution de la migration du nouveau prestataire.

Dès que la migration sera achevée, le marché actuel prendra fin, et ce au plus tard le 31/03/2013.

En conséquence, il pourra être mis fin au marché avant cette date.

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 3 de l'Acte d'Engagement rédigé initialement comme suit :

« le marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de notification. Le marché peut être reconduit deux fois pour une période de 1 an »

est modifié comme suit :

« le marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de notification. Le marché peut être reconduit deux fois. La dernière période d'exécution du marché s'achèvera au plus tard le 31 mars 2013. »

ARTICLE 3. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Les seuils minimum et maximum restent inchangés sur la période de reconduction malgré la prolongation de la durée du marché.

Cet avenant n'entraîne aucune modification de l'économie du marché. S'agissant d'un marché à bons de commande, les dépenses resteront comprises dans la fourchette des seuils minimum et maximal initiaux du marché à savoir : minimum 40 000€ HT et maximum 160 000 € HT sur la durée totale de cette dernière reconduction, y compris la prolongation.

Les prestations exécutées par le titulaire du marché seront rémunérées par application des prix du BPU, ou du catalogue tarifaire personnalisé, aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant n°1 au marché 09M0078 prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
Monique SLISSA

Membre du bureau communautaire délégué
à l'Administration Electronique et aux
Systèmes d'Information géographique

(signature et cachet de la société)



**FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**

**Lot n°4 : Services d'interconnexion de réseaux de niveau 2 :
réseau métropolitain inter sites (MAN)**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°09M0080 LOT4 du 30/11/2009

Titulaire : France TELECOM SA

AVENANT AU MARCHÉ
**« Services d'interconnexion de réseaux de niveau 2 : réseau
métropolitain inter sites (MAN) »**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société France TELECOM SA,

Domiciliée 5 6 place d'Alleray 75505 PARIS Cedex 15
Immatriculée au RCS de Paris sous le n°80 129 866

représentée par Monsieur Jean Marc ROUGIER Directeur de l'Agence dûment habilité à
cet effet

d'autre part,

Marché n°: 09M0080
Date de notification du marché : 30/11/2009
Seuils H.T. du marché initiaux : Mini 90 000€ HT Maxi 360 000€ HT pour les 3 ans.
Montant du DQE non contractuel : 184 260€ HT
Nouveau montant du marché : Seuils inchangés

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Etant préalablement exposé que :

La CPA a notifié le 30/11/2009 à la société France TELECOM SA un marché ayant pour objet « Services d'interconnexion de réseaux de niveau 2 : réseau métropolitain inter sites (MAN) » ;

Ce marché a été conclu pour une période de trois ans. Le marché arrive donc à échéance le 29/11/2012.

Le Dossier de consultation permettant la nouvelle mise en concurrence d'opérateurs télécoms est en cours selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Aussi, compte tenu des délais de mise en œuvre des changements d'opérateurs éventuels et afin d'assurer la continuité des services pendant la migration des lignes entre l'ancien et le nouvel opérateur, la durée du marché doit être prolongée pour cette période.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de permettre la continuité du service pendant la période de migration des nouveaux marchés de fourniture de services de télécommunications, en procédant à la prolongation de la durée du marché n° 09M0080 « Services d'interconnexion de réseaux de niveau 2 : réseau métropolitain inter sites (MAN) ».

Le marché devrait arriver à terme le 29/11/2012.

Cependant au titre du présent avenant, cette ultime reconduction prendra fin au plus tard le 31/03/2013.

Dès notification du nouveau marché, France TELECOM SA sera informé des délais d'exécution de la migration du nouveau prestataire.

Dès que la migration sera achevée, le marché actuel prendra fin, et ce au plus tard le 31/03/2013.

En conséquence, il pourra être mis fin au marché avant cette date.

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 3 de l'Acte d'Engagement rédigé initialement comme suit :

« Le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter de la date de la notification. Il ne pourra pas être renouvelé au-delà de cette période. »

est modifié comme suit :

« Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31/03/2013, au plus tard. »

ARTICLE 3. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Cet avenant n'entraîne aucune modification de l'économie du marché. S'agissant d'un marché à bons de commande, les dépenses resteront comprises dans la fourchette des seuils minimum et maximal initiaux du marché à savoir : minimum 90 000€ HT et maximum 360 000 € HT sur la durée totale du marché, y compris la prolongation.

Les prestations exécutées par le titulaire du marché seront rémunérées par application des prix du BPU, ou du catalogue tarifaire personnalisé, aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant n°1 au marché 09M0080 prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché
(signature et cachet de la société)

Pour le Président et par délégation,
Monique SLISSA

Membre du bureau communautaire délégué
à l'Administration Electronique et aux
Systèmes d'Information géographique



**FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**

**Lot n°5 : Services d'interconnexion de réseaux de niveau 3 :
réseau privé virtuel inter sites (VPN) et services Internet**

AVENANT N° 2 AU MARCHE N°09M0081 LOT5 du 01/12/2009

Titulaire : COMPELTEL SAS

AVENANT AU MARCHÉ
**« Services d'interconnexion de réseaux de niveau 3 : réseau
privé virtuel inter sites (VPN) et services Internet »**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société COMPLETEL SAS,

Domiciliée 5 place de la pyramide 92088 PARIS LA DEFENSE
Immatriculée au RCS NANTERRE sous le n°B418299699

représentée par Monsieur POURCHAIRE Yohann, Directeur des ventes Région
méditerranée dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 09M0081
Date de notification du marché : 01/12/2009
Seuils H.T. du marché initiaux : Mini 90 000€ HT Maxi 360 000€ HT pour les 3 ans.
Montant du DQE non contractuel : 189 250€ HT
Nouveau montant du marché : Seuils inchangés

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

La CPA a notifié le 01/12/2009 à la société COMPELTEL SAS un marché ayant pour objet « Services d'interconnexion de réseaux de niveau 3 : réseau privé virtuel inter sites (VPN) et services Internet».

Ce marché a été conclu pour une période de trois ans. Le marché arrive donc à échéance le 30/11/2012.

Le Dossier de consultation permettant la nouvelle mise en concurrence d'opérateurs télécoms est en cours selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Aussi, compte tenu des délais de mise en œuvre des changements d'opérateurs éventuels et afin d'assurer la continuité des services pendant la migration des lignes entre l'ancien et le nouvel opérateur, la durée du marché doit être prolongée pour cette période.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de permettre la continuité du service pendant la période de migration des nouveaux marchés de fourniture de services de télécommunications, en procédant à la prolongation de la durée du marché n° 09M0081 « Services d'interconnexion de réseaux de niveau 3 : réseau privé virtuel inter sites (VPN) et services Internet».

Le marché devrait arriver à terme le 30/11/2012.

Cependant au titre du présent avenant, cette ultime reconduction prendra fin au plus tard le 31/03/2013.

Dès notification du nouveau marché, COMPLETEL SAS sera informé des délais d'exécution de la migration du nouveau prestataire.

Dès que la migration sera achevée, le marché actuel prendra fin, et ce au plus tard le 31/03/2013.

En conséquence, il pourra être mis fin au marché avant cette date.

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 3 de l'Acte d'Engagement rédigé initialement comme suit :

« Le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter de la date de la notification. Il ne pourra pas être renouvelé au-delà de cette période. »

est modifié comme suit :

« Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31/03/2013, au plus tard. »

ARTICLE 3. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Cet avenant n'entraîne aucune modification de l'économie du marché. S'agissant d'un marché à bons de commande, les dépenses resteront comprises dans la fourchette des seuils minimum et maximal initiaux du marché à savoir : minimum 90 000€ HT et maximum 360 000 € HT sur la durée totale du marché, y compris la prolongation.

Les prestations exécutées par le titulaire du marché seront rémunérées par application des prix du BPU, ou du catalogue tarifaire personnalisé, aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant n°2 au marché 09M0081 prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Fait en un seul exemplaire.

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché
(signature et cachet de la société)

A Aix en Provence, le

Pour le Président et par délégation,
Monique SLISSA

Membre du bureau communautaire délégué à
l'Administration Electronique et aux
Systèmes d'Information géographique

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer les avenants n°1 pour les lots 1, 2 et 4 et l'avenant n°2 pour le lot 5 au marché de fourniture de services de télécommunications pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 OCT. 2012

A large, flowing handwritten signature in black ink that starts below the seal and extends to the right, crossing over the date stamp.